



## Le club privé

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 novembre 2007

---

En tant que propriétaire d'un fond de commerce, j'ai entendu dire, et c'est également passé aux informations, que certains clubs privés si ils remplissaient certaines conditions pourraient ne pas être assujettis à la loi contre l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Conditions comme posséder une licence de 4e catégorie, que toute la clientèle ait des cartes de membre, ne pas avoir de salarié, que l'intérieur de l'établissement ne soit pas visible de la rue, que la clientèle soit informée qu'il s'agit d'un espace fumeur... il s'avère que je remplis toutes ces conditions, aussi je voulais savoir comment me mettre à jour officiellement. merci

### Réponse :

Il s'agit là d'un mauvais service que la presse a rendu aux commerçants car rien de ce qui est dit n'est réalisable. Votre texte comporte en lui-même ces contradictions lorsque vous parlez de fond de commerce, puis de clients, puis de licence de 4ème catégorie, car vous décrivez là ce que vise précisément l'article 5 du décret du 15 novembre 2006. En effet, ce ne sont pas les personnes (club privé), mais les lieux et les activités (café, restaurant, etc.) auxquels la loi va s'appliquer.